



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE
5 place de l'Eglise
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de Conseil
Municipal du 11 octobre 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le 11 Octobre 19h, le Conseil Municipal de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 28 Septembre 2022. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de : M. Bernard LEGER et Mme Céline LEGER, absents excusés qui ont donné procuration.

Madame Ginette VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 06 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

1) Création d'un Contrat Parcours Emploi Compétence au 1^{er} Novembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un contrat dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour assurer les missions suivantes : Entretien et nettoyage des locaux communaux, aide au restaurant scolaire, aide à la garderie, aide dans les classes de l'école Franck Dusautoir, surveillance pendant les transports scolaires, aide à la traversée de route, animation au centre de loisirs communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de recruter 1 personne dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 24 Octobre 2022 pour un poste d'Agent polyvalent.
- PRECISE que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- INDIQUE que le temps de travail pourra être annualisé en fonction des besoins du service.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Gestion Comptable du Centre Communal Action Sociale de Théroouanne

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le chef de service comptable du SGC de Longuenesse, expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022

3) Compte Personnel de Formation

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

-d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

4) Aménagement et sécurisation des abords du groupe scolaire rue de Clarques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de sécuriser l'accès au futur groupe scolaire, il est indispensable de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation rue de Clarques. Des dossiers de demandes de subvention seront déposés.

II) Informations diverses et questions diverses

1) Mesures à prendre pour économiser l'énergie

Monsieur le Maire présente les propositions du conseiller en énergie partagé du Pays de Saint-Omer. Afin de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux, tous les utilisateurs seront mobilisés pour éviter toutes consommations inutiles (gestion raisonnable des systèmes de chauffage, vérification des lumières et radiateurs le soir,...)

En ce qui concerne l'éclairage public, il est rappelé que suite à la rénovation de celui-ci, la consommation a baissé de 66% depuis 2018.

Actuellement la commune applique une variation de puissance de -50 % entre 23h et 5h du matin.

Après discussion, le Conseil Municipal décide que pour des raisons de sécurité, la question de couper totalement l'éclairage public en milieu de nuit sera revue lors d'un prochain conseil, après la pose du système de vidéosurveillance.

2) Fêtes de fin d'année, Cérémonie des Vœux.

Le marché de Noël de l'APE : 3 et 4 décembre 2022

L'arbre de Noël communal : 10 décembre 2022

Distribution du bulletin municipal et du colis de Noël aux aînés : 17 et 18 décembre

Cérémonie des vœux : 7 janvier 2023

3) Calendrier des Fêtes 2023, Bulletin Municipal

En vue de l'élaboration du Bulletin Municipal et du calendrier des fêtes, un courrier a été envoyé à toutes les associations afin qu'elles puissent transmettre leurs articles ainsi que les dates des manifestations qui seront organisées en 2023.

Date butoir : le 24 octobre 2022

4) Préparation des nouveaux tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2023

Une commission sera mise en place afin de revoir les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Des propositions seront faites lors d'un prochain conseil municipal.

Information diverses :

Visite de Monsieur le Trésorier de Longuenesse : Compte tenu de la construction du futur RPC et de l'augmentation du coût de la construction, la commune va devoir limiter ses investissements pour ces prochaines années.

La séance est levée à 21h10